

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 MAI 2025

à 18h00 à la salle des fêtes Lapalun à Buis-les-Baronnies

➤ **Installation d'un nouveau conseiller communautaire suppléant**

Suite à la démission de Monsieur Marc CAILLET de son mandat de conseiller municipal et 1^{er} adjoint de la Commune d'Aubres, une nouvelle élection d'un adjoint a été actée par délibération de la commune en novembre 2023.

Monsieur le Président procède à l'installation au sein du Conseil communautaire, à compter de ce jour, pour la Commune d'Aubres :

- de Monsieur Benjamin EFFANTIN dit TOUSSAINT, premier adjoint de la commune, en tant que conseiller communautaire suppléant.

➤ **12^{ème} contrat de l'Agence de l'Eau : perspectives de mise en œuvre**

Administration Générale

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 avril 2025

Ressources humaines

2. Retrait de la délibération n° 187-2024
3. Adhésion à la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme
4. Création de postes

Activité et Aménagement de pleine nature

5. Création de l'espace vélo gravel des Baronnies en Drôme provençale
6. Programmation 2025 de travaux – Installation d'équipements de sécurisation complémentaires sur l'itinéraire pédestre du Rocher du Caire et purge aux abords du chemin
7. Programmation 2025 de travaux – création d'aménagements de sentiers VTT « enduro » sur le Pays de Buis

Commerce

8. Dossier d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

Tourisme

9. Adhésion au GIP Cafés Cultures
10. Signature d'une convention d'Objectifs avec l'office de tourisme des Baronnies en Drôme Provençale (2025-2027)

Déchets

11. Approbation de la modification des statuts du Syndicat des Portes de Provence

GEMAPI

12. Modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) – Intégration du bassin versant du Lauzon

Jeunesse

13. Subvention Association UNI'SON (AAP Jeunes des Baronnies)
14. Signature Convention 2025-2026 et attribution de la subvention 2025 à la Mission locale Drôme Provençale

Désignation d'un secrétaire de séance.

**RAPPORT DE PRÉSENTATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 MAI 2025**

Adm. Générale – Finances & Marchés Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Administration Générale

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 avril 2025

Procès-verbal du Conseil communautaire du 8 avril 2025 joint en annexe.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 8 avril 2025.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources humaines

2. Retrait de la délibération n° 187-2024

Par courrier en date du 12 décembre 2024, Monsieur le préfet de la Drôme nous fait part de ses observations au titre du contrôle de légalité concernant la délibération n° 187-2024 du 8 octobre 2024 portant octroi d'un cadeau aux agents titulaires ou non titulaires pour des événements personnels ou internes à la collectivité.

Il nous rappelle que le bénéfice de l'action sociale doit impliquer une participation du bénéficiaire de la dépense engagée, tenant compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.

Or la délibération n° 187-2024 prévoit d'accorder aux agents de la collectivité, pour des événements personnels particuliers ou des actions au sein de la collectivité, un cadeau matériel ou un bon d'achat d'une valeur maximale de 100 € à tous les agents de la collectivité, sans condition tenant à la situation personnelle ou familiale des intéressés et ne rentre donc pas dans le champ d'application de l'action sociale.

Par conséquent, la délibération n° 187-2024 s'avère entachée d'illégalité et Monsieur le préfet nous invite à procéder à son retrait.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le retrait de la délibération n° 187-2024.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources humaines

3. Adhésion à la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme

Le code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Ces missions sont détaillées aux articles L.452-40 et suivants de ce même code, et leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formation en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

L'accès libre et révocable de la CCBDP à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable.

La CCBDP n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription.

En conséquence, la CCBDP n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention.

Actuellement, la CCBDP est affiliée au CDG26 autour des missions suivantes : médecine du travail, inspection en santé-sécurité, assistance à la fiabilisation des comptes en droits en matière de retraite CNRACL pour un montant total d'environ 6 500 € selon la grille tarifaire actuelle ci-annexée. La mission RGPD sera incluse dans le courant du second semestre 2025.

A partir du 1^{er} juillet 2025, le CDG26 propose une convention unique qui est une simple démarche de simplification administrative. Comme aujourd'hui, la collectivité ne sera facturée qu'après utilisation ou adhésion à la mission, après accord et sur la base d'une proposition d'intervention ou d'un devis.

Il est précisé que le Conseil d'administration du CDG26 peut faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER l'adhésion à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ci-annexée ;

D'AUTORISER le Président à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc.).

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

4. Création de postes

- **Création d'un poste permanent à temps complet (35h00) d'auxiliaire de puériculture (pour la micro-crèche A Petits Pas des Pilles)**

Par la délibération n° 165-2024, le Conseil communautaire a approuvé la création d'un poste non permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet (35h00) du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 inclus.

Aujourd'hui, dans le cadre de l'organisation et du bon fonctionnement de la micro-crèche A Petits Pas des Pilles, il apparaît indispensable de transformer ce poste pourvu de manière non permanente en un poste permanent et ce à compter du 1^{er} juillet 2025.

En effet, la présence constante d'un(e) auxiliaire de puériculture est essentielle pour garantir la qualité de l'accueil, le respect des normes d'encadrement ainsi que la continuité des soins et du suivi éducatif auprès des enfants.

Il est donc proposé de créer un poste permanent à temps complet (35h00) d'auxiliaire de puériculture (cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriales de catégorie B) pour la micro-crèche A Petits Pas des Pilles à compter du 1^{er} juillet 2025.

- **Création d'un poste non permanent à temps non complet d'agent d'entretien (pour la crèche Côté Soleil à Mirabel-aux-Baronnies)**

Dans le cadre du remplacement d'un agent titulaire indisponible, un agent contractuel a été recruté pour assurer les missions d'entretien des locaux au sein de la crèche Côté Soleil.

L'indisponibilité se prolonge et le besoin d'entretien reste constant et essentiel au bon fonctionnement de la crèche.

Il est donc proposé de créer un poste non permanent à temps non complet d'agent d'entretien (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux de catégorie C) du 21 juillet au 31 décembre 2025 inclus, afin de répondre au besoin de la structure.

- **Création d'un poste non permanent à temps complet (35h00) d'agent d'animation (pour la micro-crèche de Séderon)**

L'ouverture de la micro-crèche de Séderon prochainement et les difficultés de recrutement à laquelle a fait face la collectivité pour respecter le taux d'encadrement et les diplômes réglementaires pour le bon fonctionnement font qu'aujourd'hui il est nécessaire de créer un poste non permanent d'agent d'animation à temps complet (35h00) du 2 mai au 31 août 2025 inclus.

Il est donc proposé de créer un poste non permanent à temps complet (35h00) d'agent d'animation (cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux de catégorie C) du 2 mai au 31 août 2025 inclus afin que la structure ouvre dans le respect de la réglementation.

Micro-crèche Les Pilles :

Procédure	Situation actuelle	Situation au 1^{er} juillet 2025
Création	1 poste non permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet (35h00) relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriales (catégorie B) prenant fin le 30 juin 2025	1 poste permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet (35h00) relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (catégorie B) à compter du 1 ^{er} juillet 2025
ETP	1 ETP	1 ETP

Crèche Côté Soleil :

Procédure	Situation actuelle	Situation au 21 juillet 2025
Création	1 poste non permanent à temps non complet d'agent technique en renfort relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C)	1 poste non permanent à temps non complet d'agent technique en renfort relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) à compter du 21 juillet au 31 décembre 2025 inclus
ETP	0,9 ETP	0.5 ETP

Micro-crèche de Séderon :

Procédure	Situation actuelle	Situation au 2 mai 2025
Création		1 poste non permanent à temps complet (35h) d'agent d'animation, relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (catégorie C) à compter du 2 mai au 31 août 2025 inclus
ETP	0 ETP	1 ETP

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la création des trois postes précités ;

DE FIXER la rémunération en référence aux grilles des cadres d'emplois précités ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Roland PEYRON

Activité et Aménagement de pleine nature

5. Création de l'espace vélo gravel des Baronnies en Drôme provençale

Vu la délibération n° 81-2024 du 30 avril 2024 définissant l'intérêt communautaire pour les aménagements de pleine nature et notamment les itinéraires de mobilité douces.

Considérant l'aménagement d'itinéraires de mobilité douce en 2024 composés de 2 véloroutes voies vertes structurantes et 3 voies douces en complément de la voie « Au fil de l'Eygues »

La Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) est compétente pour la création, le balisage, l'entretien, l'aménagement, la promotion et le conventionnement des sites et itinéraires de randonnée et de mobilité douce (itinéraires pédestres incluant la pratique du trail, itinéraires équestres, itinéraires VTT (limités aux pratiques dites « enduro » et « cross-country »), la pratique du VTT de descente dit « Downhill » est exclue ; sites Naturels d'Escalade (hors via ferrata assimilées à des équipements de loisirs) ; itinéraires de mobilité douce : voies douces et véloroutes voies vertes (VVV) ».

Ces axes d'intervention sont structurés en partenariat avec les communes concernées, les propriétaires, les associations locales et les fédérations concernées. L'exercice de l'intérêt communautaire s'applique pour les sites et itinéraires listés dans l'annexe n° 9 des statuts de la CCBDP ».

La CCBDP a développé en 2024 en partenariat avec le Département 5 véloroutes voie verte en complément de l'historique voie « Au fil de l'Eygues ». Dans une logique de complémentarité, la CCBDP souhaiterait créer en 2025 l'ESPACE VELO GRAVEL DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE, labellisé FFVélo.

A mi-chemin entre le vélo de route et le vélo tout terrain, le gravel est né dans les années 2010 aux Etats-Unis, où les routes secondaires ne sont pas toutes goudronnées. Ces belles pistes de gravier permettent alors aux cyclistes de s'échapper des routes principales parfois dangereuses, de profiter des grands espaces et de découvrir de nouveaux horizons.

Le gravel est « le » nouveau type vélo à haut rendement très polyvalent s'adaptant à une grande variété de revêtements et souvent équipé de pré-montages pour intégrer des supports à bagage afin de voyager en itinérance.

En 2023, 75000 ventes juste en France soit une hausse des ventes de 33 % par rapport à 2022 (*source : Observatoire du cycle – Le marché 2023 - L'union sport et cycle*). Les tendances 2024 sont similaires mais les chiffres précis sont encore inconnus.

Toutes les marques ont désormais développé une gamme « GRAVEL ».

Le développement des réseaux de véloroutes voies vertes (VVV) en Europe a contribué fortement à la dynamique de cette pratique.

Afin de structurer cette pratique en plein essor la **Fédération française de Cyclotourisme (FFCT)** a créé un label adossé à une charte.

Les collectivités peuvent désormais créer une offre d'espaces gravel, composée de parcours touristiques balisés spécifiquement, adaptés à tous les niveaux de pratique (système de cotation)

Le projet vise, d'une part, à positionner le territoire pour répondre aux enjeux économiques touristiques et récréatifs de ce marché d'avenir et, d'autre part, à valoriser les véloroutes voies vertes (VVV) en les connectant entre elles à moindre coût. Cette démarche sera construite avec l'expertise de la Fédération française de Cyclotourisme.

Le projet serait composé d'un tour sur plusieurs jours dédié à l'itinérance valorisant un certain nombre de villages à définir ainsi qu'un ensemble de petites boucles connectées, réalisables à la demi-journée, de niveaux techniques différents.

Le cahier des charges est construit sur la base d'un label édité par la FFCT dont la CCBDP peut bénéficier dans le cadre de son adhésion annuelle.

Les itinéraires emprunteront des chemins communaux ou ruraux existants, des portions d'itinéraires VTT déjà balisées et les véloroutes voies vertes.

Les 4 territoires (Val d'Eygues, Pays de Rémuzat, Pays de Buis, Hautes-Baronnies) seront bénéficiaires du projet.

Les itinéraires sélectionnés feront l'objet d'un classement au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) ainsi que d'une évaluation d'incidence NATURA2000 si besoin.

Seront associés à la démarche, les communes concernées, les associations et professionnels locaux, l'office de tourisme, le parc naturel régional des Baronnies, l'Office National des Forêts, la Fédération française de Cyclotourisme, le Département et tout acteur susceptible d'enrichir la démarche.

Le projet est éligible au « Fonds sport nature » du Conseil départemental de la Drôme.

Les crédits ont été inscrits au budget prévisionnel 2025 selon le plan de financement suivant :

DEPENSES (HT)	Montant en €	RECETTES	Taux	Montant en €
<i>Prestation création Espace vélo GRAVEL labellisé FFCT</i>	12 500,00	<i>CD 26 : Fonds sport nature</i>	60%	9 900,00
<i>Petit travaux d'aménagement de chemins cyclables</i>	4 000,00	<i>Autofinancement</i>	40%	6 600,00
TOTAL (HT)	16 500,00	TOTAL	100%	16 500,00

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le développement d'un réseau d'itinéraires balisés nommé « ESPACE VELO GRAVEL DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE », labellisé FFCT, en cohérence avec les véloroutes voies vertes ;

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel que proposé ci-dessus ;

DE SOLLICITER une subvention auprès du Département de la Drôme ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Roland PEYRON

Activité et Aménagement de pleine nature

6. Programmation 2025 de travaux – Installation d'équipements de sécurisation complémentaires sur l'itinéraire pédestre du Rocher du Caire et purge aux abords du chemin

La Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale dispose d'une offre de 103 itinéraires pédestres d'intérêt communautaire répartis sur le Val d'Eygues, le Pays de Buis, le Pays de Rémuzat et les Hautes-Baronnies.

Pour garantir la sécurité de son réseau d'itinéraires, la CCBDP procède régulièrement à des aménagements et des travaux. Ces travaux doivent aussi garantir l'accessibilité des itinéraires, situés pour nombre d'entre eux dans des zones montagneuses et accidentées.

Il est ainsi nécessaire, en 2025, de procéder à des travaux sur l'itinéraire emblématique et très emprunté du Rocher du Caire au départ de la commune de Rémuzat. Ce dernier avait déjà fait l'objet de travaux de sécurisation préventifs et récurrents en mai 2021.

Dans la continuité des travaux menés en 2021 et afin d'assurer un suivi régulier de cet itinéraire, la CCBDP souhaite programmer l'installation d'équipements de sécurité complémentaires à ceux existants. Une purge des abords du chemin pour favoriser une progression aisée des randonneurs doit également venir en complément.

Les équipements de sécurité doivent, en effet, garantir une progression aisée relevant bien d'une pratique de la randonnée pédestre, et la purge complémentaire doit permettre de retirer du chemin d'éventuels éléments rocheux instables.

A noter que les communes de Rémuzat et de Saint-May ont pris un arrêté imposant un seul sens de circulation sur l'itinéraire, ceci afin d'éviter des croisements qui pourraient créer du danger ou accentuer le risque de chutes de pierres.

La CCBDP souhaite intervenir sur cet itinéraire en surplomb de l'Eygues qui présente déjà des équipements tels que des marches ou des échelles en falaise.

Nature des travaux :

- Installation d'éléments de sécurisation complémentaires à ceux existants (marches, poignets, main courantes métalliques)
- Purge aux abords du chemin

Matériels installés :

- Matériels métalliques Inox ;
- Marches ;
- Poignets ;
- Main courantes ;
- Scellements chimiques.

Il ne s'agit en aucun cas de travaux visant à artificialiser cet itinéraire ou à modifier la nature des secteurs traversés.

Période de réalisation : Troisième trimestre 2025

(dès notification de la subvention du Département de la Drôme et en conformité avec les études d'incidence Natura 2000)

Engagements financiers :

DEPENSES (HT)	Montant en €	RECETTES	Taux	Montant en €
<i>Travaux : Installation d'équipements de sécurité et purge aux abords</i>	2 800	<i>CD 26 : fonds sport nature</i>	60%	1 680
		<i>CCBDP : autofinancement</i>	40%	1 120
TOTAL (HT)	2 800	TOTAL	100 %	2 800

Cet engagement financier est intégré au Budget prévisionnel 2025 en section investissement

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la programmation des travaux d'installation d'équipements de sécurité complémentaires à ceux existants et de purge de la falaise aux abords de l'itinéraire du Rocher du Caire ;

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel que proposé ci-dessus ;

D'AUTORISER le Président à solliciter un cofinancement du Département de la Drôme au titre du fonds sport nature ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Roland PEYRON

Activité et Aménagement de pleine nature

7. Programmation 2025 de travaux – création d'aménagements de sentiers VTT « enduro » sur le Pays de Buis

La CCBDP propose une offre de 750 km d'itinéraires VTT sur l'ensemble du territoire dans le cadre du label « Base VTT des Baronnies en Drôme Provençale », portée par la Fédération française de cyclotourisme. La création de ces itinéraires s'est inscrite dans le cadre d'une concertation avec les différents acteurs concernés.

Sur le territoire du Pays de Buis, un topoguide VTT recense les 8 itinéraires.

Aujourd'hui, cette offre VTT n'est plus forcément adaptée aux nouvelles pratiques du VTT qu'elles soient typées Enduro, Trail, XC, à assistance électrique ou non.

Il était donc nécessaire de procéder à un diagnostic des itinéraires actuellement balisés sur le territoire et de proposer une revalorisation/requalification du réseau en adéquation avec la pratique des usagers et en partenariat avec les différents acteurs (associations, professionnels, Parc naturel régional, communes, Office national des forêts, propriétaires...)

Ce diagnostic, réalisé avec l'aide d'un stagiaire en 2023, doit permettre à un comité technique constitué d'acteurs locaux du VTT de travailler avec la CCBDP pour identifier les itinéraires à privilégier pour la réalisation d'aménagements légers.

La CCBDP souhaite ainsi procéder à des aménagements légers sur 3 à 5 itinéraires VTT non définis à ce jour. Ce comité technique aura la charge de cibler les itinéraires d'intervention courant du premier semestre 2025 parmi l'offre actuelle (cf topoguide). De manière très concrète, il s'agirait de travaux d'élagage, de drainage et de modification et modulation légère de terrain de type « enduro ».

Les itinéraires ainsi identifiés proposeraient alors une dimension plus ludique, plus adaptée aux aspirations des vététistes « XC » et « Enduro ».

Ils feront, par ailleurs, l'objet d'une inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

La CCBDP souhaite intervenir sur les sections descendantes de ces itinéraires, sur des chemins de type « single » qui ne proposent qu'une trace à suivre (contrairement à une piste par exemple). Ceux-ci se prêtent particulièrement à une pratique plaisir où la recherche de sensations prime sur l'effort physique.

Nature des travaux :

- Elagage et débroussaillage : l'assiette du sentier doit être dégagée pour permettre un passage aisé sans risque d'accrochage trop marqué avec des branches
- Drainage : la pose de drains s'avère indispensable sur certaines portions pour garantir la pérennité des sentiers, menacés par l'érosion et les intempéries.
- Modification et modulation légère du terrain de type « enduro » : il s'agit de travaux de terrassement très légers uniquement sur l'assiette du chemin pour des raisons de sécurité et pour favoriser la dimension ludique de l'itinéraire.

Il ne s'agit en aucun cas de travaux visant à artificialiser les itinéraires ou à modifier la nature des secteurs traversés.

Le besoin de réaliser des études d'incidence Natura 2000 en fonction des zones traversées a été pris en compte.

Période de réalisation : avant fin octobre 2025.
(dès notification de la subvention du Département de la Drôme)

Plan de financement :

DEPENSES (HT)	Montant en €	RECETTES	Taux	Montant en €
<i>Travaux : aménagements VTT légers</i>	3 700	<i>CD 26 : fonds sport nature</i>	60%	2 220
		<i>CCBDP : autofinancement</i>	40%	1 480
TOTAL (HT)	3 700	TOTAL	100 %	3 700

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le principe de programmer des travaux d'aménagement et de modernisation de certains sentiers VTT « enduro » et « XC » sur le territoire du Pays de Buis à la suite du diagnostic des itinéraires ;

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel que proposé ci-dessus ;

D'AUTORISER le Président à solliciter un cofinancement du Département de la Drôme au titre du fonds sport nature ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSSEN

Commerce

8. Dossier d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

Pour rappel, la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale a approuvé la mise en place d'une aide directe aux entreprises commerciales et artisanales avec point de vente par convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La Communauté de communes est sollicitée par M. Hassan AVOIRON qui gère le Bistrot du Pontias à Nyons

Bistrot du Pontias (SARL AKAHOW) à Nyons 46 place de la libération

Objet de la demande : création d'une pergola

Montant des investissements : 17 500 € HT

Subvention de la CCBDP : 1 750 €

Pour rappel, la subvention communautaire est plafonnée à 10 % à hauteur de 30 000 € d'investissement.

L'entreprise a également sollicité une aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 20 %. La subvention apportée par la CCBDP permet d'enclencher le financement de la Région.

Pour mémoire, la CCBDP a provisionné une enveloppe budgétaire de 20 000 € pour 2025. Cette demande est la première de l'année.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la demande de subvention de la SARL AKAHOW et le versement d'une subvention de 1 750 euros ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Tourisme

9. Adhésion au GIP Cafés Cultures

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Cafés Cultures a été créé par arrêté du 31 mars 2015. Il permet la constitution et la gestion d'un fonds public-privé dédié au soutien de l'emploi artistique et technique afin de favoriser l'offre artistique dans les lieux de proximité, que sont notamment les cafés bars et restaurants.

Le GIP Cafés Cultures gère deux fonds d'aide destinés à soutenir l'emploi artistique et technique du spectacle vivant dans des lieux de proximité :

- un fonds pour les cafés, hôtels et restaurants,
- un fonds pour les autres employeurs occasionnels tels que les associations d'animation, les comités des fêtes, les communes de moins de 3 500 habitants.

Ces fonds sont financés par le ministère de la culture et par les collectivités territoriales qui souhaitent déployer ce dispositif sur leur territoire.

Le montant des aides correspond à la prise en charge d'une partie de la masse salariale du salaire minimum brut (indiqué par la convention collective nationale du spectacle vivant privé).

Le montant des aides varie en fonction du nombre d'artistes salariés pour chaque événement, le pourcentage de prise en charge varie de 26% pour un seul artiste, 49 % pour 4 artistes, à 65 % pour 7 artistes et plus tel qu'indiqué ci-dessous :

Nombre de salaires	Prise en charge	Aide en euros
1	26%	44.99 €
2	26%	89.97 €
3	39%	202.43 €
4	49%	339.12 €
5	54%	467.15 €
6	60%	622.87 €
7	65%	787.24 €
8	65%	899.70 €
9	65%	1 012.17 €
10	65%	1 124.63 €

Barème établi au 1er janvier 2022

Les employeurs aidés par le GIP Cafés Cultures sont ainsi encouragés à déclarer et salarier les artistes qui interviennent dans leur structure, et voient une partie du coût employeur des artistes être pris en charge par l'un des deux fonds. Ces deux fonds d'aide participent au soutien direct à l'emploi artistique mais aussi à l'animation culturelle et la vie économique des territoires.

Grâce à un dispositif technique spécifique avec le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel), le GIP Cafés Cultures est informé du bon règlement des cotisations sociales qui conditionne le versement de l'aide à l'emploi artistique et technique aux employeurs.

Les fonds gérés par le GIP Cafés Cultures sont financés par l'adhésion et la contribution des collectivités territoriales et du ministère de la Culture. **La contribution de chaque collectivité territoriale adhérente finance son propre territoire.** Le financement de l'État, via le FONPEPS s'ajoute à chacune de ces enveloppes. L'enveloppe territoriale non utilisée en année N est réaffectée en année N+1.

Les contributions des collectivités territoriales au GIP Cafés Cultures assurent également sa gestion, selon la répartition suivante :

- 15% au fonctionnement
- 85 % aux fonds d'aide à l'emploi artistique.

La CCBDP a été notamment sollicitée par la coopérative culturelle « La Baronne » pour que la collectivité adhère à ce dispositif.

Le territoire des Baronnies rassemble un nombre important d'acteurs culturels et touristiques qui propose des spectacles vivants dans des lieux de proximité (camping, bar restaurant, fêtes de village, ...).

L'adhésion de la CCBDP au dispositif permettrait d'apporter un soutien à l'emploi d'artistes et des techniciens du spectacle dans les lieux de proximité, constitués notamment par les cafés. Cette activité d'intérêt général contribue également à développer la diversité culturelle sur le territoire des Baronnies.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'ADHERER au GIP Cafés Cultures ;

DE VERSER une contribution au GIP Cafés Cultures de 5 000 € pour l'année 2025 ;

DE DESIGNER Roland PEYRON (Titulaire) et Sébastien BERNARD (suppléant) pour siéger aux instances du GIP Cafés Cultures

D'AUTORISER le Président à signer la convention d'adhésion au GIP cafés cultures et tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Tourisme

10. Signature d'une convention d'Objectifs avec l'office de tourisme des Baronnies en Drôme Provençale (2025-2027)

La Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale et l'office de tourisme communautaire des Baronnies ont signé une première convention de partenariat en 2017, renouvelée en 2018 puis prolongée par un avenant signé en 2020.

Cette première phase de 4 ans a permis de soutenir l'office de tourisme dans sa phase d'organisation et de structuration à l'échelle du nouveau territoire communautaire suite à la fusion de 5 offices de tourisme.

Cette période a permis également à la Communauté de communes de définir son Schéma de Développement Touristique et à l'office de tourisme d'élaborer son Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI).

La deuxième convention 2022-2024 a été fortement orientée vers une meilleure prise en compte du numérique et un rééquilibrage des missions et du temps agent entre le back office et le front office.

Cette réorganisation a pris en compte les nouvelles habitudes des clientèles touristiques qui utilisent de plus en plus les outils numériques et franchissent un peu moins la porte des Bureaux d'information touristique.

A titre d'illustration, entre 2017 et 2023, la fréquentation des bureaux d'information touristique est passée de 161 000 visiteurs en 2017 à 109 000 visiteurs soit une baisse de 32 %.

Dans le même temps, l'activité numérique de l'office de tourisme a connu un développement exponentiel (+ 333 % des pages vues sur Internet, + 45 % de fans sur Facebook, + 273 % sur Instagram).

La crise sanitaire du Covid en 2020 a profondément changé la relation aux visiteurs :

- intensification du poids des ailes de saison,
- donner du sens à ses vacances et sa consommation,
- partir plus mais moins longtemps et toute l'année -- Le choix du lieu de vacances se fait en « last minute ».

L'office du tourisme des Baronnies est devenu en 2023 le premier office du tourisme de la Drôme en termes de touristes accueillis dans ses 6 bureaux d'information touristique. Cela représente 22% des visiteurs accueillis dans tous les bureaux des offices du Tourisme du département de la Drôme.

L'office du tourisme des Baronnies accueille également 50% des touristes qui viennent des offices de tourisme de Destination Drôme Provençale.

En termes d'adhérents, après avoir connu une baisse due à la fusion des 5 offices de tourisme des Baronnies (822 adhérents en 2017), le nombre d'adhérents s'est stabilisé depuis 2020 autour des 670, ce qui représente également 50 % des socioprofessionnels des offices de tourisme de la Drôme Provençale.

La mise en réseau des professionnels a été également un axe de travail important autour du développement de label type Famille plus, accueil vélo ou vignobles et découverte.

Les services de l'office de tourisme ont également évolué vers un accompagnement de socio professionnels autour du numérique, du digital et de la formation.

Au cours de cette période 2017 – 2024, le paysage territorial a également évolué avec la transformation de l'agence de développement touristique en agence d'attractivité ce qui lui permet d'élargir son champ d'intervention à d'autres domaines que celui du tourisme.

Dans le même temps, Destination Drôme Provençale qui regroupe les cinq EPCI et les cinq Offices de tourisme du sud de la Drôme s'est également restructurée et met en œuvre des fonctions marketing de la destination Drôme Provençale en partenariat avec les offices de tourisme.

En conclusion, depuis 2017, l'office du tourisme des Baronnies est le leader de la Drôme en termes d'accueil de visiteurs.

Les Baronnies est la locomotive de Destination Drôme Provençale avec près de 1 800 000 nuitées et 100 millions de chiffre d'affaires direct généré par le tourisme.

Depuis 2017, l'office de tourisme a su développer une structuration de ses compétences qui lui permet aujourd'hui d'arriver à une optimisation des ressources RH entre les besoins de « front et de back office ».

Cependant l'évolution de la demande et des besoins des visiteurs post-covid, ajouté à l'évolution du remplissage sur les ailes de saisons notamment au printemps et à l'automne, ont transformé les plans d'actions pluriannuels et leurs financements.

Il est proposé de signer une nouvelle convention d'objectifs pour la période 2025-2027.

Cette nouvelle période triennale, doit permettre à l'office de tourisme de mieux prendre en compte des changements structurels et sociétaux actuels :

- un tourisme plus durable et plus vertueux ;
- le besoin de répondre à toujours plus de digitalisation des offres du territoire et de celles de ses acteurs ;
- la nécessité de poursuivre la conquête des clientèles intra régionales et de se reconnecter aux clientèles historiques ;
- la nécessité d'intégrer de nouvelles compétences, d'allonger la promotion du territoire aux 4 saisons, tout en maîtrisant l'équilibre du budget.

Cette nouvelle convention prendra également davantage en compte le volet activités de pleine nature.

Cette convention d'objectifs :

- définit le périmètre d'action de l'office de tourisme ;
- détermine les missions qui lui sont confiées ;
- détermine le montant de la subvention allouée à l'association ;
- détermine les modalités de versement de cette subvention ;
- détermine les bâtiments mis à disposition de l'OT pour exercer ses missions ;
- détermine les conditions de cette mise à disposition.

Un bilan annuel, accompagnés du prévisionnel de l'année suivante et d'un avenant opérationnel déclinant les opérations spécifiques à mettre en œuvre pour l'année à venir seront transmis en fin d'année par l'office de tourisme.

Le budget de fonctionnement prévisionnel 2025 de l'office de tourisme communautaire est de 854 000 €.

Cette Convention prévoit une contribution financière de la CCBDP à hauteur de :

- 650 000 € pour l'année 2025 (640 000 € au titre de la compétence tourisme et 10 000 € au titre de la compétence Activités de Pleine Nature ;
- 650 000 € pour l'année 2026 au titre de la compétence tourisme ;
- 660 000 € pour l'année 2027 au titre de la compétence tourisme.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la convention d'objectifs avec l'office de tourisme des Baronnies pour la période 2025-2027 ;

DE VALIDER l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 650 000 € à l'office de tourisme pour l'exercice 2025 ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Alain NICOLAS

Déchets

11. Approbation de la modification des statuts du Syndicat des Portes de Provence

La Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale adhère au SYndicat des Portes de Provence (SYPP) et lui a transféré la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés depuis le 1^{er} janvier 2020.

Le fonctionnement du SYPP est régi par ses statuts, arrêtés par le préfet le 3 août 2022 (arrêté n°26-2022-08-03-00001).

Ces statuts déterminent, dans l'article 1.1 du Chapitre 3, que chaque délégué syndical titulaire dispose d'un suppléant affecté. Les EPCI adhérents ont donc ainsi désigné les délégués syndicaux.

Or, le quorum du comité syndical est régulièrement difficile à réunir. Par conséquent, il a été demandé en Conférence des Présidents le 12 septembre 2024 que pour chaque EPCI un groupe de délégués suppléants puisse remplacer n'importe lequel de ses délégués titulaires désignés.

L'article L.5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les conditions de désignations des délégués au sein des organes délibérants des EPCI et sont applicables, par extension, au syndicat : « *Dans les conditions fixées par les statuts de l'établissement public, chaque conseil municipal désigne un ou plusieurs délégués, ainsi qu'un nombre égal de suppléants, pour siéger au sein de l'organe délibérant. (...)* ».

La modification des statuts du syndicat permettant de modifier la composition de l'organe délibérant est régie par l'article L.5211-5 du CGCT :

- un projet de modification des statuts doit être préparé par le comité syndical, qui délibère, incluant les nouvelles règles relatives au remplacement des titulaires par un groupe de suppléants propre à chaque membre et les conditions de désignation, de fonctionnement et d'application ;
- le projet est transmis aux EPCI adhérents qui, chacun, doivent délibérer sur le projet en conseil communautaire ;

La modification des statuts est ensuite adoptée si elle obtient l'accord de la majorité qualifiée des membres, définie par l'article L.5211-5 du CGCT : deux tiers au moins des membres représentant plus de la moitié de la population totale OU la moitié au moins des membres représentant les deux tiers de la population totale. Au sein de cette majorité, doivent nécessairement donner leur accord les membres représentant plus du quart (1/4) de la population du syndicat (principe de la minorité de blocage) ce qui est le cas pour Montélimar Agglomération.

- une fois adoptée par les membres, la modification des statuts doit être transmise au préfet du département dans le cadre du contrôle de légalité ;
- la modification entre en vigueur après publication.

Parallèlement, il appartient aux membres adhérents de délibérer pour désigner ses délégués syndicaux titulaires et ses délégués suppléants sous forme de groupe, dans les trois mois qui suivent la notification de la délibération du Comité Syndical aux EPCI membres, conformément à l'article L.5211-20 du CGCT. A défaut de délibération dans ce délai la décision est réputée favorable.

Le SYPP a délibéré pour modifier ses statuts par délibération n°25-03 le 30 janvier 2025, et l'a notifié à l'EPCI le 13 février 2025.

Le projet de statuts consolidé est présenté en annexe 1. La modification des statuts proposée est la suivante :

Ancienne rédaction :

« Article 1.1 – Election des délégués au comité du syndicat

La représentation des membres du Comité Syndical est fixée proportionnellement à la population concernée, arrêtée sur la base du dernier recensement (avec double compte).

Ainsi, chaque adhérent sera représenté par 2 délégués jusqu'à 10.000 habitants, auquel il conviendra d'ajouter 1 délégué supplémentaire par tranche de 15.000 habitants, à partir de 10.001 habitants.

Pour chaque délégué titulaire, les membres du syndicat désigneront un délégué suppléant affecté, qui pourra être appelé à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative, ans cas d'empêchement du délégué titulaire. ».

Nouvelle rédaction :

« Article 1.1 – Election des délégués au comité du syndicat

La représentation des membres du Comité Syndical est fixée proportionnellement à la population concernée, arrêtée sur la base du dernier recensement (avec double compte).

Ainsi, chaque adhérent sera représenté par 2 délégués jusqu'à 10.000 habitants, auquel il conviendra d'ajouter 1 délégué supplémentaire par tranche de 15.000 habitants, à partir de 10.001 habitants.

1. Désignation des délégués

Chaque membre du syndicat mixte désigne :

- Plusieurs délégués titulaires selon les règles édictées ci-dessus, chargés de le représenter au sein du comité syndical ;
- Un groupe de suppléants, constitué parmi les personnes habilitées à représenter le membre, pour remplacer ses propres titulaires en cas d'absence.

2. Groupe de suppléants

Chaque membre organise son propre groupe de suppléants dans les conditions suivantes :

- Les suppléants sont désignés par délibération de l'organe compétent du membre (conseil communautaire) ;
- Le nombre de suppléants désignés est égal au nombre de titulaires désignés ;
- Les suppléants sont désignés selon un ordre défini.

3. Modalités de remplacement

- Chaque membre fixe dans sa délibération l'ordre de priorité d'appel de ses suppléants. En cas d'absence d'un titulaire, il sera fait appel à un suppléant dans l'ordre de priorité défini par le membre concerné.
- Un suppléant ne peut remplacer qu'un titulaire appartenant au même membre.

4. Communication et mise à jour des désignations

- Chaque membre doit transmettre au syndicat mixte la liste actualisée de ses titulaires et des membres de son groupe de suppléants, ainsi que tout changement éventuel, dans les meilleurs délais.
- Ces informations sont consignées dans un registre tenu par le syndicat, accessible aux membres. »

Considérant que la modification proposée des statuts du syndicat vise à renforcer la souplesse et l'efficacité des délibérations en assurant une représentation continue des membres ;

Considérant que chaque membre conservera la maîtrise exclusive de la désignation de ses suppléants, garantissant ainsi la continuité et l'équilibre de la représentativité ;

Considérant que cette disposition respecte les principes de représentativité et n'entraîne pas de modification de l'équilibre des voix au sein du SYndicat mixte des Portes de Provence ;

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER les modifications de statuts du SYndicat des Portes de Provence, telles que proposées ci-dessus ;

DE TRANSMETTRE dans les meilleurs délais la présente délibération au SYPP pour validation préfectorale et publication des nouveaux statuts ;

DE PRENDRE ACTE que la présente délibération nécessitera, une fois que la présente modification statutaire sera actée par arrêté préfectoral, de délibérer sur la désignation des membres suppléants de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale pour constituer un groupe de suppléants dans un ordre défini ;

DE MANDATER le Président à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Olivier SALIN

GEMAPI

12. Modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) – Intégration du bassin versant du Lauzon

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 novembre 2024 portant modification des statuts du SMBVL consistant en une révision triennale des clés de répartition prévue par ses statuts ;

Par courrier en date du 20 février 2025, le SMBVL nous transmet la délibération n° 2024-75 du 11 décembre 2024 par laquelle il apporte une nouvelle modification de ses statuts.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT, les organes délibérants des 5 communautés de communes membres du SMBVL disposent d'un délai de trois mois, à réception du courrier pour se prononcer sur la modification proposée. A défaut de réponse dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de la CCBDP de se prononcer sur les modifications proposées par le SMBVL qui portent principalement sur les points suivants :

- **Intégration du bassin versant du Lauzon ; les actions possibles du SMBVL sont étendues au bassin versant du Lauzon ;**
- **Modification de la clé de répartition de la participation financière des membres du SMBVL pour ce qui concerne les contributions de fonctionnement de la structure de la manière suivante :**

EPCI-FP Membres	Quotes-parts Contributions aux frais de fonctionnement	Evolution en point
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	3.01 %	- 0.15
CC BARONNIES EN DROME PROVENCALE	1.44 %	- 0.06
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	38.80 %	- 1.79
CC DROME SUD PROVENCE	14.99 %	+ 1.64
CC RHONE LEZ PROVENCE	41.76 %	+ 0.36
Total	100.00 %	

- **Création d'une clé de répartition financière des dépenses liées à la réalisation des travaux de gestion de la végétation sur le bassin versant du Lauzon :**

EPCI-FP Membres	Quotes-parts
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	Néant
CC BARONNIES EN DROME PROVENCALE	Néant
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	16 %
CC DROME SUD PROVENCE	31 %
CC RHONE LEZ PROVENCE	52 %
Total	100 %

- **Définition de la clé de solidarité financière se rapportant aux travaux visant à titre principal la gestion des milieux aquatiques.**

Après déduction des subventions et participations, l'autofinancement se rapportant à chaque opération est financé par la contribution des membres suivants la clé de répartition spécifique suivante :

- 50 % de la part de financement par la communauté de communes membre bénéficiaire ; dans la mesure où plusieurs membres bénéficient d'un même projet, la répartition entre ces bénéficiaires sera définie par délibération du comité syndical du SMBVL ;
- 50 % de la part de financement au titre de la solidarité de bassin répartie entre les autres membres au prorata du potentiel financier ; ce potentiel financier résulte de l'addition des potentiels financiers des communes membres de chaque EPCI-FP ;
- Pour chaque opération, la répartition au titre de la solidarité de bassin ne peut excéder 30 000 €.

En revanche, pour ce qui concerne les travaux visant à titre principal la protection contre les inondations, la répartition reste fixée à 90 % pour l'EPCI-FP bénéficiaire / 10 % au titre de la solidarité de bassin. Les valeurs utilisées pour définir la répartition au titre de la solidarité de bassin seront également réactualisées en 2026, à l'issue du renouvellement général des élus du bloc communal.

- **Inventaire des zones humides recensées sur le bassin versant du Lez et sur lesquelles le SMBVL pourrait intervenir au titre de la compétence GEMAPI.**

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez tels qu'annexés à la présente délibération ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Eric RICHARD

Jeunesse

13. Subvention Association UNI'SON (AAP Jeunes des BaronnieS)

Dans le cadre de sa compétence Enfance - Jeunesse, la Communauté de communes propose un Appel à Projet (AAP) Jeunes des BaronnieS à destination des 11-30 ans.

Une enveloppe de 8 000 € est prévue au budget 2025 dans le cadre de cet AAP. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévisionnel général 2025.

Le jury piloté par la Communauté de Communes s'est réuni le mardi 18 mars 2025. Ce jury a auditionné les représentants de l'association UNI'SON qui ont présenté le projet NOKTO'LIA III prévu le 15 mars 2025 à Buis-les-BaronnieS.

L'association UNI'SON organise sur la commune de Buis-les-BaronnieS depuis 2023 les soirées NOKTO'LIA. Depuis sa création en 2019, l'association UNI'SON a pour visée la sonorisation, la mise en lumière et l'organisation de divers évènements principalement dans la Drôme. Son noyau est formé par trois jeunes originaires du Haut Nyonsais qui ont la volonté de s'investir activement dans l'évènementiel depuis maintenant 6 ans. La création de cette association a été accompagnée par le Service d'Accompagnement Socio-éducatif intercommunal. Un de ces objectifs est la réalisation d'évènements mettant en avant musique, partage et vivre ensemble au cœur des BaronnieS : les soirées NOKTO'LIA. L'association UNI'SON sollicite la Communauté de communes des BaronnieS en Drôme Provençale pour la première fois.

La demande de subvention pour cette manifestation s'élève à 3 000 €, sur un budget global de 11 000 €, soit 27.3 % du budget global.

Le jury du 18 mars 2025 propose au Conseil communautaire d'allouer une subvention de 3 000 € concernant ce projet, l'ensemble des critères de l'AAP Jeunes des BaronnieS étant fortement pris en compte par les organisateurs.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le montant de la subvention à verser à l'association UNI'SON de **3 000 €** au titre de la soirée NOKTO'LIA III du 15 mars 2025.

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Enfance – Jeunesse – Animation Territoriale

Rapporteur : Éric RICHARD

Jeunesse

14. Signature Convention 2025-2026 et attribution de la subvention 2025 à la Mission locale Drôme Provençale

Dans le cadre de sa compétence Enfance-Jeunesse, la Communauté de Communes des Baronniees en Drome Provençale, soutient la Mission locale Drôme Provençale.

Il est rappelé que la Mission locale a pour objectif d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'aider les jeunes de 16 à 25 ans en démarche d'insertion sociale et professionnelle. La Mission locale fait partie intégrante du Service public de l'emploi.

La précédente convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2024, il est proposé de signer une nouvelle convention pour 2 ans, dans les mêmes conditions que la précédente.

Le montant de la subvention annuelle est calculé sur la base de 21 331 habitants.

Il convient de fixer le montant de la subvention allouée à la Mission locale Drôme Provençale au titre de l'année 2025 à **32 636 €**.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le montant de la subvention à verser à la Mission locale Drôme Provençale à **32 636 €**, au titre de l'année 2025 ;

D'AUTORISER le Président à signer la convention de partenariat avec la Mission locale Drôme Provençale pour les années 2025 et 2026 ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget général 2025 ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.